



CSSS - 059M

C.P. PL 23

Loi visant à mieux accompagner
les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque

APUR Québec

Promouvoir et **défendre** les intérêts des personnes utilisatrices
de services de santé mentale de la région de Québec

MÉMOIRE D'APUR QUÉBEC

Position concernant la réforme de la Loi P-38 et le projet de loi 23



**Rejet du projet de loi 23 sous sa forme actuelle
et demande de révision majeure**

NOS VALEURS GUIDENT NOTRE POSITION



Défense des
droits et libertés



Autonomie et
autodétermination



Rétablissement
selon les volontés
de la personne



Participation
citoyenne et
pouvoir d'agir



Approche
alternative et
communautaire



Dignité,
consentement et
respect de la
personne



Réduction des
traumatismes liés
aux soins
coercitifs



Pour un système de santé mentale respectueux des droits humains,
centré sur les personnes, axé sur le rétablissement et fondé sur
la confiance, le respect et la dignité.

JUIN 2026

apur-quebec.org

APUR Québec

Mémoire présenté dans le cadre des consultations sur la réforme de la Loi P-38 et le projet de loi 23

Position officielle : Rejet du projet de loi sous sa forme actuelle et demande de révision majeure

Date : Juin 2026

Table des matières

1. Résumé exécutif
2. Présentation d'APUR Québec
3. Contexte législatif : Loi P-38 et projet de loi 23
4. Principes fondamentaux défendus par APUR Québec
5. Analyse critique de la réforme
 - 5.1 Droits et libertés
 - 5.2 Autonomie et autodétermination
 - 5.3 Rétablissement et volonté de la personne
 - 5.4 Participation citoyenne et pouvoir d'agir
 - 5.5 Approche communautaire et alternatives
 - 5.6 Dignité, consentement et respect
 - 5.7 Impacts des soins coercitifs et traumatismes
6. Enjeux sociaux et systémiques
7. Recommandations d'APUR Québec
8. Conclusion

Présentation d'APUR Québec

APUR Québec est un organisme communautaire œuvrant dans le domaine de la santé mentale, dont la mission est de défendre les intérêts des personnes utilisatrices de services, de promouvoir leur pouvoir d'agir et de favoriser des approches alternatives centrées sur le rétablissement.

L'organisme s'inscrit dans le mouvement de l'action communautaire autonome et valorise des pratiques fondées sur :

- La participation citoyenne;
- La défense collective des intérêts;
- Le respect de la dignité humaine;
- L'autodétermination des personnes;
- La reconnaissance du savoir expérientiel.

L'APUR agit comme un lieu de soutien, de sensibilisation et de plaidoyer afin de contribuer à un système de santé mentale plus humain, inclusif et respectueux des droits fondamentaux.

Résumé exécutif

L'APUR exprime une opposition claire à la réforme actuelle de la Loi P-38 telle que proposée dans le cadre du projet de loi 23. Bien que la protection des personnes en situation de crise soit un objectif légitime et nécessaire, la réforme soulève des inquiétudes majeures quant à l'augmentation potentielle des mesures coercitives, à l'affaiblissement des droits fondamentaux et à la réduction de la place accordée au consentement et à l'autodétermination des personnes concernées.

Le présent mémoire défend une vision centrée sur les droits humains, le rétablissement et la participation active des personnes utilisatrices de services. APUR Québec soutient qu'une réforme véritablement structurante doit s'appuyer sur une réduction de la coercition, un renforcement des alternatives communautaires et une reconnaissance accrue du pouvoir d'agir des personnes concernées.

Contexte législatif : Loi P-38 et projet de loi 23

La Loi P-38 permet l'hospitalisation et l'évaluation psychiatrique d'une personne sans son consentement dans certaines situations jugées de dangerosité. Elle constitue déjà une mesure exceptionnelle qui porte atteinte à des droits fondamentaux protégés par la charte québécoise ainsi que la charte canadienne.

Le projet de loi 23 propose une réforme de ce cadre législatif, dans une perspective de modernisation et d'adaptation aux réalités actuelles. Toutefois, plusieurs acteurs du

milieu communautaire et des droits humains expriment des préoccupations importantes quant à l'élargissement possible des critères d'intervention et au risque de normalisation accrue des mesures coercitives.

Dans ce contexte, L'APUR considère essentiel de réaffirmer les principes fondamentaux qui doivent guider toute réforme en santé mentale.

Principes fondamentaux défendus par L'APUR

L'APUR fonde sa position sur les principes suivants :

- Défense des droits et libertés fondamentales
- Autonomie et autodétermination des personnes
- Respect du rétablissement selon les volontés individuelles
- Participation citoyenne et pouvoir d'agir
- Approche alternative et communautaire en santé mentale
- Dignité, consentement libre et éclairé
- Réduction des traumatismes liés aux interventions coercitives

Ces principes ne sont pas accessoires : ils constituent la base d'un système de santé mentale respectueux et efficace.

Analyse critique de la réforme

Droits et libertés

L'APUR exprime une préoccupation majeure face à toute réforme qui pourrait élargir ou faciliter le recours à des mesures privatives de liberté. Toute intervention sans consentement constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux et doit demeurer strictement encadrée, exceptionnelle et limitée dans le temps.

Une réforme qui tend à normaliser ces pratiques risque d'affaiblir la protection juridique des personnes les plus vulnérables.

Autonomie et autodétermination

L'autonomie des personnes doit être au cœur de toute intervention en santé mentale. Or, les approches coercitives peuvent compromettre durablement la capacité d'une personne à participer activement à ses propres soins.

L'APUR réaffirme que les personnes concernées doivent être reconnues comme les principales expertes de leur vécu et de leurs besoins.

Rétablissement et volonté de la personne

Le rétablissement ne peut être imposé. Il doit être défini selon les valeurs, les objectifs et les choix de la personne concernée.

Toute réforme qui ne place pas explicitement la volonté de la personne au centre des décisions cliniques risque de contredire les fondements mêmes de l'approche du rétablissement.

Participation citoyenne et pouvoir d'agir

Les personnes utilisatrices de services doivent être pleinement intégrées aux processus décisionnels qui les concernent, tant au niveau individuel que systémique.

L'APUR souligne l'importance de mécanismes réels de participation citoyenne, et non de simples consultations symboliques.

Approche communautaire et alternatives

Une réforme responsable devrait investir davantage dans les ressources communautaires, les services de proximité et les alternatives à l'hospitalisation.

Les approches communautaires permettent :

- Une intervention précoce;
- Une réduction des crises;
- Un accompagnement continu;
- Une diminution du recours aux mesures coercitives

Dignité, consentement et respect

Le respect de la dignité humaine implique la reconnaissance du consentement comme principe central. Toute intervention doit être fondée sur une relation de confiance et de collaboration.

L'APUR insiste sur la nécessité de réduire au minimum les situations où le consentement est contourné.

Impacts des soins coercitifs et traumatismes

Les mesures coercitives peuvent avoir des effets durables sur les personnes :

- Traumatismes psychologiques;
- Perte de confiance envers les services;
- Évitement des soins futurs;
- Sentiment de stigmatisation et d'exclusion.

Une réforme qui ne tient pas compte de ces impacts risque de fragiliser davantage les personnes qu'elle prétend protéger.

Enjeux sociaux et systémiques

Au-delà des aspects juridiques, la réforme soulève des enjeux systémiques importants :

- La pénurie de ressources alternatives;
- La surutilisation des services hospitaliers;
- Le manque de soutien communautaire;
- Les inégalités d'accès aux services;
- La stigmatisation persistante des personnes vivant avec des enjeux de santé mentale.

L'APUR considère que ces enjeux doivent être traités prioritairement.

Recommandations de l'APUR

L'APUR recommande :

1. Le rejet du projet de loi 23 dans sa forme actuelle.
2. Une révision majeure fondée sur les droits humains et le consentement.
3. Le renforcement significatif des ressources communautaires.
4. Le développement d'alternatives à l'hospitalisation et à la coercition.
5. L'intégration obligatoire des personnes utilisatrices dans les processus décisionnels.
6. La mise en place de mécanismes de surveillance indépendants des pratiques coercitives.
7. Une formation accrue des intervenants sur les approches de rétablissement et de réduction des traumatismes.

Conclusion

L'APUR réaffirme que la protection des personnes en situation de vulnérabilité ne peut se faire au détriment de leurs droits fondamentaux. Toute réforme de la Loi P-38 doit être guidée par une approche centrée sur la dignité humaine, l'autodétermination et le respect du consentement.

Le projet de loi 23, dans sa forme actuelle, ne répond pas suffisamment à ces exigences et comporte des risques importants de recul en matière de droits et libertés.

L'APUR appelle donc à une révision en profondeur de la réforme afin de construire un système de santé mentale véritablement humain, respectueux et orienté vers le rétablissement.